

Direction commande publique
Réf. SC/SD/LC/SP
Marché N° PA 21/015-01

DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 159

**Acte modificatif n° 4 au lot n° 1 du
marché n°21/015 relatif aux travaux
de réhabilitation du restaurant
scolaire le Sénart à Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 21/094, notifiée le 26/07/2021, laquelle autorise la signature du marché n°21/015-01 relatif aux « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°1 « VRD, Démolition, GO, carrelage, ravalement, charpente, couverture, menuiseries extérieures, aménagements intérieurs, peintures et sols souples » avec la société MV BAT (93300 – AUBERVILLIERS) pour un montant global et forfaitaire de 451 000 euros H.T., soit 541 200 euros T.T.C.,

Vu les décisions du maire n° 21/103, 21/172 et 22/005, lesquelles autorisent respectivement les signatures des avenants n° 1 à 3 du marché n°21/015-01 relatif aux « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°1 « VRD, Démolition, GO, carrelage, ravalement, charpente, couverture, menuiseries extérieures, aménagements intérieurs, peintures et sols souples » avec la société MV BAT (93300 – AUBERVILLIERS),

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires, essentiels au parfait achèvement de l'ouvrage.

DECIDE

Article 1 De passer avec :

MV BAT (93300 – AUBERVILLIERS), un avenant n° 4 relatif au marché de travaux n° 21/015-01 « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°1 « VRD, Démolition, GO, carrelage, ravalement, charpente, couverture, menuiseries extérieures, aménagements intérieurs, peintures et sols souples ».

- Article 2** L'acte modificatif n° 4 présente une plus-value totale de 20 150 euros H.T., soit 24 180 euros T.T.C.
- Article 3** L'avenant n° 4 introduit une incidence financière de 4.2% sur le montant initial du marché , portant le montant total du lot n° 1 à 495 646.75 euros H.T. au lieu de 475 496.75 euros H.T.
La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 9.8 % par rapport au montant du marché initial.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 28 OCT. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>